



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 128**PORTANT ANNULATION DES RESTRICTIONS DES HORAIRES D'ORGANISATION DES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE DE WISSOUS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),****Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;**Vu** le Code Pénal ;**Vu** l'arrêté municipal n° AG 2023-120 du 30 Juin 2023 portant restriction des horaires d'organisation des animations et manifestations sur la commune de Wissous ;**Considérant** que sur la commune de Wissous, le contexte actuel s'est révélé calme, sans incident notoire, ni acte de vandalisme, permettant le bon déroulement des diverses manifestations publiques organisées sur la commune ;**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures utiles et nécessaire pour assurer la sécurité de tous les participants aux animations ou manifestations organisées sur la commune ;**ARRETE****Article 1^{er} :** L'arrêté n° AG 2023-120 du 30 Juin 2023 est abrogé.**Article 2 :** Toutes les animations et manifestations organisées sur la commune de Wissous, de type sportif ou festive, pouvant être ouvertes au public, pourront reprendre et se dérouler en respectant les horaires normaux, et suivant les règlements en vigueur.**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêtés prendront effet immédiatement.**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau

La Police Municipale

Le service communication

Le service des Sports

Le service évènementiel



Wissous, le 7 Juillet 2023

Florian GALLANT
 Maire de Wissous